

PV N° 02 – 2015-2016 - Réunion du 15 octobre 2015

Présents: Trausch G. (président), Servais Ch., Aigret Ph., Regnier M., Martin D.

Invités présents : Nivarlet J. et Henquet G.

Excusé : Herquin P.,

Le Président souhaite la bienvenue et invite ensuite l'assemblée à suivre l'ordre du jour transmis auparavant.

I - Approbation du PV N° 01 de la réunion du 17/ 09/2015

- Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – Correspondance

- J.L.Romnée : joueur d'âge/catégories d'âge : précisions seront apportées au PC89 (AG mars 2016)

- J.P.Delchef : publication des PV's des réunions des organes (CP et Groupes parlementaires) : prenons acte

- BC.Loyers (1579) : invitation à l'inauguration des nouvelles installations

III - Commentaires à propos des différents PV's de réunions - FRBB et AWBB

- **Servais Ch.**- PV N° 05 du CDA du 14/09/2015 - pt 6.2 - révision de l'organisation de la direction du CRF : J.Nivarlet répond

- **Trausch G** - PV N° 05 du CDA du 14/09/2015 – pt 8.1- la composition des différents Départements de l'AWBB est-elle publiée ? --

- PV N°6 du CDA du 28/09/2015 - pt6.2 et 6.3 -candidature aux organes judiciaires – le Groupe rappelle (PJ4) que la nomination est une prérogative du CDA, après avis d'une Commission tripartite qui auditionne le candidat et non pas, après avis des 3 composantes de cette Commission .

- **Regnier M.**- PV N°5 du CDA du 14/09/2015 - pt10- Nouvelles PROMBAS : nous informe de l'évolution du dossier arbitrage national (NDR).

IV – Divers

- **Martin D.** : souhaite une réflexion du Groupe et des instances de l'AWBB au niveau de l'application du PM9 (mutations) : les clubs, joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, ignorent bien souvent les conséquences (financières notamment) d'une signature sur le document de mutation, pendant la période de mutation ou après la dite période, pour une désaffiliation administrative.

Le Groupe se propose de publier un document, à l'attention des clubs et leurs membres, qui rappelle les principes d'une « mutation » ainsi que les modalités d'application.

Une réflexion pourrait également s'engager pour la mise en place d'une Commission « PM9 » (voir LFHandball par ex.)

- **Servais Ch.** : J.Nivarlet confirme que le SG préviendra les clubs, avant le 31 mars 2016, qu'ils auront, jusqu'au 30 juin 2016, la possibilité de modifier les photos se trouvant actuellement sur les licences. Les photos restent valables pendant 5 ans (équipes seniors) et 3 ans (équipes de catégories d'âge).

- **Henquet Guy** : nous fait part d'une décision du CP.Namur qui applique un forfait pour certificat médical « inexistant » lors d'une 3^e rencontre : le Groupe corrobore cette décision.

La prochaine réunion est programmée le jeudi 12 novembre avec à l'ordre du jour, notamment, la préparation de l'AG de l'AWBB de ce prochain 28 novembre.

TRAUSCH Gérard,
secrétaire ff.